

**Conseil économique et social**

Distr. générale
17 décembre 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****162^e session**

Genève, 11-14 mars 2014

Point 4.6.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRB**

**Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements
au Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles)****Communication du Groupe de travail du bruit***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail du bruit (GRB) à sa cinquante-huitième session (ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 3, 4 et 5). Il est basé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/7 et ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/11, non modifiés, et sur le document GRB-58-01 tel qu'il est reproduit dans l'annexe II du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Paragraphe 12.5, modifier comme suit:

«12.5 Les homologations délivrées conformément au présent Règlement avant la date indiquée au paragraphe 12.2 et toutes les extensions desdites homologations, y compris celles délivrées ultérieurement en vertu d'une série antérieure d'amendements au présent Règlement, restent valables indéfiniment...».

Annexe 1,

Points 16.1 à 16.4, modifier comme suit:

«16.1 Valeur L_{wot} obtenue lors de l'essai à pleins gaz:dB(A)
16.2 Valeur L_{crs} obtenue lors de l'essai à vitesse constante:dB(A)
16.3 Facteur de puissance partielle k_p :
16.4 Résultat final de l'essai L_{urban} :dB(A)».

Point 17.2, modifier comme suit:

«17.2 Valeur obtenue lors de l'essai à l'arrêt: dB(A) à min^{-1} »

Annexe 3,

Paragraphe 2.2, modifier comme suit:

«2.2 Appareils de mesure
On utilise un sonomètre de précision, tel qu'il est défini au paragraphe 1.1.1.».

Paragraphe 2.3.2, modifier comme suit:

«2.3.2 Terrain d'essai
Le terrain d'essai doit être situé à l'extérieur, être composé d'une surface plane en béton, en bitume compact sans porosité notable ou en tout autre matériau ferme, et être dépourvu de neige, d'herbe, de terre meuble, de cendres ou encore de tout autre matériau absorbant le son. Il doit être situé dans un espace ouvert...».

Annexe 4,

Paragraphe 3.2.2, modifier comme suit:

«3.2.2 Guide de conception
On trouvera à la figure 2...
...
Outre ce qui précède, les recommandations suivantes sont données:
a) La fraction de sable...;
b) La base et ...;
c) Les gravillons doivent être...;
d) Les gravillons utilisés dans le mélange doivent être lavés;
e) Aucun gravillon supplémentaire ne peut être ajouté sur le revêtement;
f) La dureté du liant exprimée en valeur PEN...;
g) La température du mélange avant le roulage...».